

Bruxelles, le 28 juin 2022
(OR. fr)

9824/22

COPS 247
CFSP/PESC 715
CIVCOM 97
CSDP/PSDC 331
RELEX 729
JAI 805
MOG 41
PSC DEC 20
EUCOPPS 5
EUMC 181

NOTE POINT "I"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)
Objet:	DÉCISION DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ prorogeant le mandat du chef de la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS) (EUPOL COPPS/1/2022) - Autorisation de publication au Journal Officiel

1. Le 28 juin 2022, le Comité politique et de sécurité, en application de la décision 2013/354/PESC du Conseil du 3 juillet 2013 concernant la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS)¹, a adopté la décision suivante:
 - DÉCISION DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ prorogeant le mandat du chef de la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS) (EUPOL COPPS/1/2022) après mise au point par les juristes-linguistes, dans le document 8408/22 COPS 171 CFSP/PESC 524 CIVCOM 67 CSDP/PSDC 230 RELEX 517 JAI 521 MOG 33 PSC DEC 15 EUCOPPS 1 EUMC 135.

¹ JO L 185 du 4.7.2013, p. 12.

2. Le Comité des représentants permanents est invité à décider, conformément à l'article 19 paragraphe 7 point g) du règlement intérieur du Conseil, de publier dans la partie «II actes non législatifs» du Journal officiel la décision du COPS mentionnée ci-dessus.
-